Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-244000675-20260410-ARR30_2026-AI

N°ARR30-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article R. 2221-68 et l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération n° DEL125-2019 du 6 novembre 2019 portant création de la régie intercommunale d'assainissement du Grand Dax et adoption des statuts,
Vu la délibération n° DEL126-2019 du 6 novembre 2019 portant création de la régie intercommunale d'eau potable du Grand Dax et adoption des statuts,
Vu la délibération n° DEL158-2019 du 18 décembre 2019 portant désignation du directeur de la régie de l'eau potable et de la régie d'assainissement du Grand Dax,
Vu la délibération n° 20260204-9 du 4 février 2026 portant modification des statuts des régies intercommunales d'assainissement et d'eau potable du Grand Dax,
Vu l'article 5 des statuts de la régie intercommunale d'assainissement du Grand Dax,
Vu l'article 5 des statuts de la régie intercommunale d'eau potable du Grand Dax,
Vu la délibération n° 20260330_5 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,
Considérant la nécessité de confier à Monsieur Marc BRASQUET, Directeur de la régie de l'eau potable et de la régie d'assainissement du Grand Dax, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient de la collectivité et d'organiser son remplacement,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BRASQUET, Directeur de la régie de l'eau potable et de la régie d'assainissement du Grand Dax, pour les actes suivants :

Pour tous les services des deux régies :
- les courriers administratifs divers et courants : accompagnement convention, demandes de subvention, informations aux usagers et aux services divers
- les ordres de mission

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-244000675-20260410-ARR30_2026-AI

Service clientèle :
- abonnements : réclamations et plaintes diverses
- facturation : dégrèvements, demande de constitution de fonds pour la régie d'avances

Cellule administrative et financière :
- marchés publics :
    - dans son domaine de compétence, préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans la limite de 20 000 € HT
    - dans son domaine de compétence et pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, bons de commandes dans la limite de 20 000 € HT
    - ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception et d'admission et décomptes généraux définitifs
- comptabilité : bons de commandes valant engagement comptable et certificats administratifs pour le Trésor public

Pôle réseau :
- certificats de raccordement à l'assainissement
- certificats de conformité de l'assainissement
- devis pour les branchements, analyses et travaux réseau

Laboratoire :
- résultats d'analyses et courriers d'analyse
- devis d'analyses
- retours devis aux fournisseurs

Article 2 : La signature de l'ensemble des documents visés au précédent article devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Directeur du Service Public de l'Eau, Marc BRASQUET».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BRASQUET, délégation de signature est donnée à Madame Cathy BATS, Responsable du laboratoire, pour les résultats d'analyse et courriers d'analyse. La signature des documents visés au présent article devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Responsable du laboratoire, Cathy BATS ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BRASQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick IDIART, Responsable du pôle réseaux, pour les certificats de raccordement à l'assainissement et les certificats de conformité à l'assainissement. La signature des documents visés au présent article devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Responsable du pôle réseaux, Patrick IDIART ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BRASQUET, délégation de signature est donnée à Madame Julie POUSSIN, Responsable de la cellule administrative et financière, pour signer :
- en matière de marchés publics :
    - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans la limite de 20 000 € HT
    - pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans la limite de 20 000 € HT
    - les ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception et d'admission et décomptes généraux définitifs

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 040-244000675-20260410-ARR30_2026-AI

- en matière de comptabilité : les bons de commandes valant engagement comptable et contrats administratifs pour le Trésor public

La signature des documents visés au présent article devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Responsable de la cellule administrative et financière, Julie POUSSIN ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Nolibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 7 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS
Maire de Dax